



COMMUNE DE MAREAU AUX PRÉS

385 rue Saint Fiacre – 45370 MAREAU AUX PRÉS

Tél. : 02 38 45 61 09

ARTICLE 1 - COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ

Dénomination : **COMMUNE DE MAREAU AUX PRES**

Adresse : **Mairie de Mareau aux Prés
385 rue Saint Fiacre
45370 MAREAU AUX PRES**

Tél. / Fax : **02 38 45 61 09**

Objet du marché : **REPRISE PARTIELLE DU PLANCHER HAUT RDC,
RESTRUCTURATION ET ISOLATION DU 1ER ETAGE DE
LA MAIRIE**

Lieu d'exécution : **385 rue Saint Fiacre 45370 Mareau aux Prés**

ARTICLE 2 - PROCÉDURE

La procédure utilisée est la procédure adaptée en application des articles **L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique** suite à un appel à candidatures en vue d'attribuer un marché négocié. Les articles cités dans le présent document de consultation font référence à ce code, sauf mention contraire.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Pièces particulières :
 - o l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
 - o le règlement de la consultation (RC) ;
 - o le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - o l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
 - o le calendrier prévisionnel d'exécution ;
 - o les pièces maîtrise d'œuvre selon la nomenclature des pièces constitutives du Dossier Projet.
 - o la décomposition du prix globale et forfaitaire.
- Pièce générale (non jointe) :
 - o le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de travaux, auquel se réfère le présent marché.

Le DCE est obtainable sous forme dématérialisée par téléchargement sur le site internet suivant : <https://www.e-marchespublics.com/>

Les demandes de renseignement doivent être formulées directement sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses seront apportées par le pouvoir adjudicateur par le même biais.

ARTICLE 4 - VISITE SUR SITE

Une visite préalable sur site pourra avoir lieu avant la fin du délai de remise des offres.

Pour ce faire, il convient de prendre rendez-vous auprès de Madame Fleury (02 38 45 30 59)

ARTICLE 5 - CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats fourniront un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces énumérées ci-après :

Au niveau de la candidature :

- le contenu d'une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), dûment renseignée, datée, signée et comportant du cachet de l'entreprise ;
- le contenu d'une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment renseignée, datée, signée et comportant le cachet de l'entreprise ;
- une délégation de pouvoir autorisant la signature du marché dûment datée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;
- un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- une note de présentation de la structure décrivant les moyens humains dont il dispose pour la réalisation de ce type de prestations pour lesquels il fournira en complément de ce document, l'organigramme de sa société et les qualifications de son personnel ;
- toute autre information que le bénéficiaire du marché souhaite faire connaître au pouvoir adjudicateur.

Au niveau de l'offre :

Le candidat produira, sous peine d'élimination, les pièces ci-après énumérées. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du cahier des charges.

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise ainsi qu'un RIB. Le candidat précisera à l'administration le nom de la personne chargée du suivi administratif et comptable du marché en cas d'attribution de celui-ci ;

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 jointe à l'Acte d'Engagement) ;

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'Article 2 de l'A.E. le pourcentage des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La décomposition du prix global et forfaitaire entièrement complétée dont le total doit correspondre à celui figurant dans l'acte d'engagement ;
- un organigramme de l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation avec une description de leurs qualifications et compétences ;
- le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance de premier rang daté et signé ; l'acheteur se réserve de ne pas accepter un opérateur économique proposé par le candidat, le soumissionnaire ou le titulaire comme sous-contractant conformément à l'article L2393-8 du

code de commerce, s'il est placé dans un cas d'exclusion mentionné au chapitre 1er du titre IV ou au motif qu'il ne présente pas les garanties suffisantes telles que celles exigées pour les candidats du marché public principal, notamment en termes de capacités techniques, professionnelles et financières ou de sécurité de l'information ou de sécurité des approvisionnements. Les conditions de rejet par l'acheteur d'un sous-contractant présenté au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché sont précisées par voie réglementaire ;

- la proposition technique du candidat qui doit répondre aux exigences et contraintes et prescriptions du CCTP. Le candidat devra faire apparaître la méthodologie proposée pour assurer l'organisation des travaux et faire une description des caractéristiques des moyens et équipements techniques proposés ;
- un planning détaillé de réalisation des prestations ;
- la présentation de références sur les cinq dernières années pour des prestations de même nature que celles objet du présent marché. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise, etc...). Le manque de référence n'entraîne toutefois pas l'élimination du candidat. Les compétences des intervenants au regard de leurs CV et de leurs références peuvent être joints au dossier de candidature ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal complet de l'entreprise candidate.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. L'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres vis-à-vis du groupement.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des éléments susvisés.

Les candidats frappés de l'une des interdictions énumérées par les articles L2141-1 à L2141-5 ne peuvent présenter une candidature à l'attribution d'un marché public.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres seront déposées sur le profil de l'acheteur où le DCE a été retiré.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Date limite de réception des offres :

MARDI 31 JANVIER 2022 à 12H

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées, ainsi que ceux parvenus sous forme « papier » ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Délai de validité des offres : **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et sera réalisée directement sur la plateforme de dématérialisation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de dix jours francs à compter de la date d'envoi de la demande adressée par courrier électronique.

Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

L'administration pourra éventuellement demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre ainsi qu'une mise au point de celle-ci dans les conditions prévues à l'article R2152-13.

Les candidats non retenus en seront informés.

Les offres inappropriées, c'est-à-dire non conformes à l'objet du marché, sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sans modifier leurs caractéristiques substantielles. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. S'agissant des offres jugées anormalement basses, il appartient au candidat d'apporter les précisions et justifications sur le montant de son offre nécessaire à l'appréciation du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article R2152-3. À la lumière de ces éléments, si l'offre est toujours jugée anormalement basse, elle sera rejetée.

Seront purement éliminées les offres non parvenues dans les délais.

Critères de sélection

Il est procédé à l'analyse des offres de chaque candidat retenu. Ces offres sont classées par ordre décroissant. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit : Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations sera analysée au travers des documents demandés au candidat à l'article 3.1.2 du présent règlement ;	60%
Le prix des prestations ;	40%

La valeur technique des prestations tiendra compte de la valeur professionnelle et des références. Elle sera appréciée à partir des documents demandés et affectée d'une note de 1 à 10. La note N1 sera pondérée du coefficient correspondant.

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La note concernant le prix des prestations est obtenue par la formule suivante :

$$N2 = \text{Max} \left(10 - 20 \frac{(P - P0)}{P0} ; 0 \right) = \text{note}$$

Où P indique le prix de l'entreprise analysée et P0 le prix le plus bas

La note sera pondérée du coefficient correspondant.

La note finale sera donc $N = (0,60 \times N1) + (0,40 \times N2)$

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

ARTICLE 7 - NÉGOCIATION

À l'issue de l'analyse initiale des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra décider soit d'attribuer le marché soit d'engager les négociations avec des candidats.

La négociation pourra être engagée avec n'importe quel nombre de candidat.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. À l'issue de la phase de négociation, les candidats choisis remettront, dans le délai prescrit, un nouvel acte d'engagement et bordereau de prix prenant en compte le résultat de la négociation ainsi que ses annexes le cas échéant. À défaut, l'analyse définitive des offres sera effectuée en fonction de l'acte d'engagement et du bordereau de prix initiaux.

De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément aux articles R2144-3 et R2144-7. Le candidat dispose d'un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours pour remettre ces documents.

ARTICLE 8 - PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de trois jours francs à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration par courrier électronique, les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 - VARIANTES

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

